



Conditions générales de vente -CGV 0524 BOXTORE - Document remis avec le contrat de mise à disposition

ARTICLE 1 - OBJET et DEFINITIONS DU CONTRAT

Les présentes conditions générales sont destinées à régir les relations entre la société, ci-après dénommée "BOXTORE", et d'autre par le Client, qui bénéficie de la mise à disposition d'un emplacement d'entreposage désigné aux conditions particulières, ci-après dénommé « BOX » et destinés exclusivement au stockage et/ou à l'archivage des biens dont il est propriétaire. En contrepartie, le Client s'engage à régler à la Société une redevance mensuelle et à utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition dans le respect des conditions du présent contrat. Il est entendu entre les parties que le présent contrat est constitué par les présentes conditions générales et les conditions particulières.

Le présent contrat est un contrat de prestations de services de self-stockage et de prestations annexes proposées par BOXTORE, qui exclut l'application et le statut des baux commerciaux ou d'habitation et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective du Box ou la forme sociale du Client.

Le Client reconnaît que ses Biens sont entreposés sous sa seule et unique responsabilité sans que BOXTORE ait à connaître la nature, la valeur et la consistance des biens entreposés dont le client demeure le seul gardien. Le Contrat ne peut en aucun cas être assimilé à un contrat de dépôt et il ne crée à la charge de la Société aucune obligation de garde, de surveillance, ni d'entretien des Biens entreposés dans le Box, ceux-ci sont et resteront toujours sous l'unique responsabilité du Client.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est établi pour une période minimale d'un mois et prendra effet à la date indiquée dans les conditions particulières.

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis de 15 jours donné par écrit (l'envoi d'un e-mail sera favorisé et un accusé de réception sera systématiquement envoyé).

Le non-respect de la date de départ indiquée sur le préavis par le client entraînera une pénalité d'un mois de redevance et le renouvellement du contrat jusqu'à l'échéance du nouveau préavis.

ARTICLE 3 - DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le Client, qui reconnaît avoir vu et visité le Box et n'avoir émis aucune réserve, s'engage à le prendre dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance. De même, le Client s'interdit d'exercer contre BOXTORE tous recours en raison des aménagements et équipements et/ou des malfaçons, défauts/vices apparents ou cachés du Box.

3.1 DESTINATION

Le Client s'engage à utiliser le box mis à disposition conformément à sa destination. Le Client devra respecter strictement la réglementation ainsi que toutes les consignes générales actuelles et à venir relatives à l'utilisation du Box sans pouvoir demander une quelconque indemnité dans le cas où il subirait une gêne du fait de ces règlements ou consignes.

Le Box est un espace à usage exclusif d'entreposage de biens autorisés et il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- De l'utiliser comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel,
- D'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf etc... et d'y recevoir des clients,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace de stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux,
- De l'utiliser à des fins d'activités illégales, prohibées.
- De vivre ou habiter dans cet emplacement, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le Client ne pourra prétendre à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.
- D'apposer des panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes du box ou en tout autre endroit du site de BOXTORE,

3.2 ACCES

Le Client aura accès au Box durant les heures d'ouverture du site signalées par affichage dans le bureau d'accueil et sur le site de BOXTORE, sauf cas de fermeture exceptionnelle. La Société ne pourra pas être tenue responsable des interruptions de services ou dysfonctionnements techniques survenant indépendamment de la volonté de la Société et de son personnel. L'accès au site nécessite l'utilisation d'un code confidentiel et personnel de déverrouillage du portail et de la porte d'entrée. Ce code d'accès personnel et identifiable sera remis lors de la signature du contrat par le personnel de l'entreprise.

La fermeture du Box est assurée par une porte métallique fermée par un cadenas appartenant au Client et dont la clé est détenue uniquement par celui-ci. Le Client est seul responsable de la garde de sa clé ainsi que de la bonne fermeture de la pièce par son cadenas, la Société n'est pas tenue de vérifier que le Box soit fermé. BOXTORE ne possède pas de double des clés pour accéder aux pièces et de ce fait ne peut être tenu pour responsable de l'accès à la pièce par un tiers qui serait muni de la clé du Client, ni des vols des biens et marchandises dont le Client pourrait se plaindre. En cas de détérioration du système de fermeture, le Client devra en aviser sans délai BOXTORE qui fera procéder aux réparations ou remplacements nécessaires et en facturera le coût au Client.

Le Client sera responsable des dégradations de son fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site avec son code ou sa clé, du matériel et des installations présents sur le site. Il s'engage à ce titre à indemniser la Société à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

Le Client s'engage à pénétrer et à circuler dans le site et à utiliser le Box dans le respect des consignes affichées dans les espaces de circulation, dans le respect des autres usagers de BOXTORE et dans le respect des conditions d'utilisations décrites dans les présentes conditions générales.

Le client s'engage à ne rester sur le site que le temps nécessaire au chargement/déchargement et rangement de son box. En aucun cas le client ne pourra utiliser son box pour bricoler, se reposer... De même les entrées et sorties sur le site devront être limitées en moyenne à deux fois par jour sauf les jours d'aménagement de déménagement et cas particulier autorisé par la direction du site.

3.3 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

Pour entrer et sortir du site, le Client utilise son code d'accès et interdit tout accès aux personnes qui n'auraient pas composé leur code en veillant à la complète fermeture de la porte et du portail derrière lui. Il est interdit de bloquer le portail ou les portes d'accès au site en position ouverte.

Le Client s'engage à garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet sans gêner l'accès au portail ou aux portes d'entrée. Le Client n'est pas autorisé à laisser son véhicule sur le parking en son absence, BOXTORE pourra facturer 20 euros par jour de stationnement non-autorisé.

Le Client s'engage à ne pas laisser tout ou partie de ses Biens ou de son matériel hors du Box et à enlever ses déchets du site. En cas de dépôt de déchets ou d'objets à l'extérieur du box, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, BOXTORE facturera le coût de l'enlèvement des déchets au prix de 100€ par m³ avec un montant forfaitaire minimum de 25€.

Le Client respectera les consignes d'utilisation des installations sur place et notamment celles de la porte sectionnelle et du monte-charge qu'il utilisera sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux extincteurs, détecteurs de fumée, armoires électriques...etc. Il est interdit de fumer et d'utiliser des groupes électrogènes ou appareils permettant la production d'électricité.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et notamment des procédures concernant les alarmes (par exemple le blocage d'une porte, d'un rideau d'entrée, non composition du code personnel...) entraînant le déclenchement de l'alarme, il sera facturé au Client 100€ par intervention de la société de sécurité. Le Client s'engage à répondre à toute demande de la société de sécurité sur son identité et son droit de présence sur le site.

Du matériel de manutention peut être mis à la disposition de Client. De la prise de possession de ce matériel jusqu'à sa restitution, le Client est seul responsable du matériel et doit en assurer la surveillance et le contrôle, au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. La Société ne pourra, en conséquence, être tenue responsable des dommages causés par le matériel de manutention mis sous la garde du Client. Le Client est responsable de la réparation de tout dommage causé par son matériel ou lors de l'utilisation du matériel de BOXTORE à l'Immeuble, aux Box, aux biens et aux personnes.

BIENS STOCKES

Étant rappelé que BOXTORE n'a pas à connaître la nature, la consistance ou la valeur des biens entreposés par le Client, celui-ci entrepose ses biens dans son Box sous sa propre responsabilité.

Le Client est seul gardien des biens entreposés dans son Box conformément à l'article 1384 du code civil et il assumera l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés par ces dits biens à d'autres biens, à l'établissement ou aux personnes. Le Client fera son affaire de tout problème et réclamation faits par des tiers se rapportant directement ou indirectement à ses biens entreposés de telle sorte que le la Société ne puisse être inquiétée. Le Client garantit la Société de tous recours qui pourraient être engagés contre elle du fait des biens entreposés.

Le Client est libre d'entreposer tout produit classé « risque courant » au plan des assurances, sous réserve du respect des règles de stockage suivantes : le Client a la stricte interdiction de stocker dans sa pièce les biens et produits suivants (cette liste n'étant pas exhaustive) :

Armes à feu, explosifs et munitions, produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques, amiante, engrais, bouteilles de gaz ou autre gaz comprimé, batteries, feux d'artifice, produits et liquides combustibles ou inflammables incluant le diesel et l'essence, motos...

Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrefaçon, vol ou recel, etc...

Des objets de valeur comme bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection, argent liquide, titres, actions ou parts, pierres précieuses...

Les denrées alimentaires et autres denrées périssables sujettes à la pourriture, tout objet émettant fumée ou odeur, les déchets de toute nature...

Les animaux vivants ou morts...

Toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, pouvant être reconnues, car identifiées par les symboles ci-contre :



UTILISATION DU BOX

Le Client s'engage à s'abstenir d'avoir dans le Box et plus généralement dans l'Immeuble toute activité bruyante, dangereuse, illicite, illégale, insalubre pouvant nuire à l'Immeuble, aux biens ou aux personnes et à ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé.

Aucun objet ne dépassera des cloisons du Box, de manière à prévenir tout incendie et assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de protection incendie. Il est interdit de percer, peindre ou modifier les parois du Box. Le Client est tenu de prévenir la Société par tous moyens de la survenance d'un quelconque dommage dans la pièce mise à sa disposition et ce quelle que soit l'importance ou la nature du dommage. Le Client veillera à maintenir le Box dans un état d'entretien irréprochable. Il s'engage à remplacer, réparer ou à rembourser BOXTORE pour tout dommage ou détérioration causée au Box. Le Client s'engage à laisser le Box fermé en permanence. Au terme du contrat, le Client s'engage à restituer le Box dans le même état de propreté ou il l'a trouvé. La restitution du dépôt de garantie sera soumise à l'inspection de la pièce par le personnel de BOXTORE. Sous réserve d'un délai de préavis de 15 jours, BOXTORE pourra faire exécuter dans le Box toutes réparations nécessaires ainsi que des travaux de modification ou d'amélioration ou afin de vérifier que l'utilisation du Box est conforme aux termes de ce Contrat sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité. La Société peut entrer dans le Box sans en avertir au préalable le Client et en ouvrant la serrure de force en cas de force majeure et ce afin de préserver la sécurité du box et des biens et plus généralement de l'établissement ou des personnes ou afin de répondre à une requête de la police, des pompiers, de la gendarmerie, de toute autorité en exécution d'une décision de justice ou à fin de vérifier, en cas de doutes légitimes, que les biens ne sont ni dangereux, ni illicites, ni ne risquent de causer des dommages aux box, aux box voisins, à l'Immeuble ou aux personnes.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

Arrhes

Les Arrhes reçues pour réserver un box équivalent à 1 mois de redevance TTC seront déduites des sommes dues par le client lors de la signature du contrat. En cas de désistement, les arrhes seront acquises par BOXTORE qui fournira une facture.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, équivalent à 1 mois de redevance TTC, sera versé à la signature du Contrat. Ce dépôt de garantie est encaissé, il ne sera pas productif d'intérêts et sera restitué au Client dans les 30 jours suivant la résiliation du Contrat, sous la condition du paiement par le Client de toutes sommes qui pourraient être dues à BOXTORE et à une visite d'état des lieux. Si le Client ne restitue pas son box dans l'état auquel il a été mis à sa disposition, le coût de la remise en état du box pourra être déduit du montant du dépôt de garantie, sans préjudice de tout autre droit ou action de la part de la Société.

Redevance

La mise à disposition du box est conclue et acceptée moyennant le paiement par le Client, à la date et au montant convenus dans les conditions particulières, d'une redevance mensuelle soumise à la TVA au taux en vigueur. Cette redevance est révisable à tout moment, à charge pour BOXTORE de prévenir le Client au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. En cas de révision, le Client a la faculté de résilier son contrat (préavis de 15 jours), à défaut de résiliation, le nouveau tarif s'appliquera le mois suivant.

La facture sera établie et transmise au Client sur support électronique.

En cas de retard de paiement d'une redevance due, la Société se réserve le droit de bloquer immédiatement les accès du Client tant au site, désactivation du code d'accès, qu'au Box par la mise en place d'un cadenas sécurisé jusqu'au paiement complet des sommes dues. De plus le Client sera redevable de plein droit à chaque lettre de relance d'une majoration de 10% des

sommes dues à laquelle s'ajouteront les frais de mise en demeure, et de recouvrement amiable ou judiciaire d'un montant minimum de 10€.

Au cas où le prélèvement serait rejeté par la banque, des frais de rejet de prélèvement de 15€ TTC seront automatiquement appliqués et la procédure de retard de paiement décrite plus haut se mettra en place.

Pour arrêter la facturation le client doit impérativement signer la restitution du box, et enlever son cadenas sans quoi la facturation continuera de plein droit.

En cas de résiliation du contrat et de non-restitution du box dans les délais contractuellement prévus, le Client devra payer une indemnité de mise à disposition égale à la redevance majorée de 50 %, et ce jusqu'à libération effective du box ou débarras des biens.

ARTICLE 5 - ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS

Le Client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à disposition.

A défaut, tout dommage ou perte des biens qui pourrait intervenir dans les lieux loués serait aux seuls risques et frais du Client et aucune indemnité ni dommages et intérêts ne pourraient être réclamés à la Société pour l'un de ces motifs.

Le Client devra communiquer, lors de la signature du contrat, à BOXTORE une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus et mentionnant une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment, BOXTORE, de contre les assureurs et clients de BOXTORE. En cours du contrat, le client devra prouver le maintien de sa couverture d'assurance. En cas de non-respect de cette obligation par le Client, la Société est autorisée à refuser la signature du présent contrat ou à le résilier.

BOXTORE propose à ses Clients d'adhérer au contrat multirisque stockage souscrit par la Société pour le compte de ses Clients, dans les conditions rappelées dans les conditions générales et le bulletin d'adhésion à la police d'assurance. En cas d'adhésion à l'assurance proposée par BOXTORE, le Client devra signer l'attestation d'assurance.

A défaut de la souscription ou du maintien d'une police d'assurance dans les conditions exposées ci-dessus, BOXTORE pourra souscrire à ladite police en ses lieux et place et obtenir du Client sans délai le remboursement des sommes engagées.

Le Client doit notifier à BOXTORE tout sinistre dans un délai de 24 heures à compter de sa date de survenance. En outre, le cas échéant, le Client s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives

ARTICLE 6 - RÉSILIATION PAR LA SOCIÉTÉ

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations du présent contrat, ou n'aurait pas honoré le paiement des sommes dues à la Société, BOXTORE pourra résilier le présent contrat après un délai de 8 jours suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le Client devra déménager les biens entreposés, régler les sommes dues à la Société et restituer la pièce nettoyée et totalement vide dans un délai maximum de 7 jours à compter de cette résiliation. Sans restitution du box et des sommes dues à l'issue de ce délai, tout bien laissé sur place sera considéré comme abandonné à la Société. Le Client reconnaît que la Société pourra alors en disposer librement (don, mise au rebut ou vente) sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. BOXTORE se réserve la faculté d'imputer le montant de cette vente et le dépôt de garantie sur toutes les sommes dues au titre de s redevances en principal et majoration de retard, ainsi que sur tous les frais, débours et dépens engagés. Le Client prend connaissance que la Société se réserve le droit de poursuivre le recouvrement de la créance restant due.

ARTICLE 7 - FIN DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Au terme du contrat pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à restituer le Box dans l'état qui lui a été confié, libre de tout bien et dans un bon état de propreté et à régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat. A défaut, le Client devra supporter les frais engagés par la Société pour le nettoyage, les réparations du Box et du système de fermeture, l'enlèvement des biens, les frais de procédure, les frais postaux.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la Loi française. Pour tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat, les parties reconnaissent comme tribunal compétent celui lié au lieu de l'activité de la Société.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses respectivement indiquées par elles en tête des conditions particulières. Les notifications seront également valablement adressées auxdites adresses. En cas de changement d'adresse postale ou électronique, le Client s'engage à en informer BOXTORE par courrier postal ou électronique avant que ce changement prenne effet. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à la Société.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT DES IMAGES VIDÉO

Le Client reconnaît le droit de BOXTORE de capter et enregistrer des images vidéo sur le site. La Société s'engage à utiliser ses images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses clients.

ARTICLE 11 - ACCÈS ET RECTIFICATION DES DONNÉES

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent par simple demande auprès de la Société.

ARTICLE 12 - GENERAL

Le Client déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales du Contrat de mise à disposition, et accepte que ces conditions générales lui soient remises sur support écrit ou soient disponibles et consultables sur le site internet de la Société. BOXTORE pourra modifier les présentes conditions générales, après en avoir informé le Client par courrier postal, électronique ou sur son site internet 30 jours avant leur prise d'effet. A défaut de notification contraire donnée par écrit par le Client dans les 30 jours de son information, le Client sera réputé avoir accepté les conditions générales modifiées.

Rappel : Interdiction de stocker des matières inflammables (essence, white spirit, gaz...) et les denrées périssables (nourriture, aliments pour animaux...)

BOXTORE - RESUME DES CONDITIONS DE LA POLICE D'ASSURANCE

A la demande du client, BOXTORE peut faire assurer les biens du client, par l'intermédiaire du courtier en assurances XXX Assurance, auprès de la compagnie d'assurances XXX aux conditions indiquées ci-après.

1. Paiement de la prime

La compagnie d'assurances ne sera tenue de garantir les biens du client que si BOXTORE confirme que les primes sont bien à jour en termes de paiement à la date du sinistre.

2. Evénements couverts et exclusions

La compagnie d'assurances garantit les dommages directs causés aux biens pendant le stockage contre tous les risques tels que l'incendie, la chute de la foudre, l'explosion, le choc ou la chute d'un appareil aérien, la tempête, les inondations, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, le vol avec effraction ayant permis l'accès à l'unité de stockage, l'émeute, le vandalisme et le choc d'un véhicule terrestre et y compris les risques causés par les eaux usées, les eaux pluviales, le contact avec d'autres marchandises et/ou substances stockées et ceci pour tous les biens stockés qu'ils soient emballés ou déballés.

Tous les dommages matériels causés aux biens assurés qui sont une conséquence directe d'un risque garanti sont également garantis (par exemple, dégâts causés par l'eau ou par la fumée après un incendie).

Les causes de dommages suivantes sont exclues de tous les risques :

- un simple écart d'inventaire et/ou une disparition inexplicée et/ou une disparition progressive,
- toute conséquence de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités, avec ou sans déclaration de guerre, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, coup d'Etat militaire, usurpation civile, confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dommages aux biens par ou sur l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale,
- tout dommages causés par l'humidité, des insectes, des champignons ou des moisissures
- la perte ou les dommages aux biens causés directement par les ondes de pression provoquées par des avions ou par tout autre appareil aérien se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques,
- la perte ou les dommages aux biens causés ou résultant d'actes de terrorisme ou de personnes agissant pour un motif politique.
- les dommages d'ordre esthétique.
- les dommages subis ou causés par : des produits inflammables ou explosifs, corrosifs, arme à feu, tous produits illégaux, ob jet d'arts, lingots
- les dommages subit à des biens interdits de stockage tels que décrit dans l'article 3.4 des conditions générales de ventes.

3. Coûts et dépenses découlant d'un risque couvert

Les frais et pertes suivants résultant de la survenance d'un risque garanti sont assurés, pour l'ensemble des frais et pertes, à hauteur de 20% maximum du montant assuré conformément à la déclaration des clients :

- les coûts de démantèlement et de remplacement des biens stockés, majorés du coût de stockage supplémentaire pendant la période, estimée par un expert, nécessaire afin de réparer les dommages causés aux biens,
- les frais d'experts,
- les pertes indirectes prouvées qui sont une conséquence directe d'un risque garanti.

4. Biens assurés et limites de valeurs

Sont garantis dans ce cadre les biens stockés dans les box, sous réserve :

- du respect de la liste des marchandises interdites par les conditions générales de vente
- du respect des autres dispositions des conditions générales de vente

La garantie restera limitée au montant indiqué par le client comme étant à assurer, avec une limite de 20 000 EUR par client et par unité et de 10 000 EUR par bien. Les bouteilles de vin seront garanties dans la limite de 50€ par bouteille. La clause de règle proportionnelle s'appliquera en cas de sous-assurance.

5. Franchise

En cas de sinistre pendant le stockage, une franchise de 50 € est appliquée pour les risques nommés suivants : Incendie, chute de la foudre, explosion, tremblement de terre, choc ou chute d'un appareil aérien, tempête, inondations, éclatement et/ou fuite des canalisations, vol avec effraction ayant permis l'accès à l'unité de stockage, révolte ou émeute, grève, insurrection, vandalisme et choc d'un véhicule terrestre.

Pour les autres cas de sinistre une franchise de 100 € restera à la charge du client.

6. Estimation

La garantie du sinistre consistera, au choix du souscripteur, dans le remplacement, la réparation et/ou l'octroi d'une indemnisation. Vous devrez donc justifier de l'existence des biens dans le box au moment du sinistre et de la valeur de ces biens ainsi que de l'importance du dommage. Les documents qui peuvent vous être utiles pour apporter une telle justification sont, par exemple: , – les factures d'achat, de réparation ou d'entretien, de restauration, – les certificats d'authenticité, expertises ou estimations établies avant la survenance du sinistre par un professionnel ayant qualité pour les établir, – les factures ou devis de réparation, les certificats de garantie, les bons de garde, – les dossiers d'achat à crédit, – les bons de livraison pour les biens achetés par correspondance, – les photographies et films vidéo pris de préférence dans le cadre habituel. Vous devez également nous fournir un état estimatif des dommages subis par vos biens. Les biens de remplacement (l'octroi d'indemnisations) seront équivalents aux biens à remplacer, mais ne seront pas meilleurs que les biens à remplacer lorsqu'ils sont à l'état de neuf.

7. Déclaration de sinistres

Tous les sinistres doivent immédiatement être déclarés à BOXTORE qui en informera son courtier en assurances XXX et qui vous aidera lors de la constatation de la perte, de la destruction ou du dommage, que les biens aient été déballés ou non. La déclaration doit, dans tous les cas, intervenir avant que les biens soient enlevés du site de self -stockage, c'est-à-dire, du bâtiment considéré dans son ensemble.

Toute déclaration de sinistre doit être transmise à BOXTORE au plus tard une semaine après la découverte par le client des pertes ou dommages subis...

8. Cessation de l'assurance

L'assurance prend automatiquement fin à la fin du contrat de mise à disposition d'emplacement.

Dans tous les autres cas, le client peut résilier l'assurance à tout moment en adressant une notification écrite par courrier ou e-mail à BOXTORE.